



# Charte d'engagement

**entre porteurs de projets artistiques s'adressant aux publics jeunes  
lieux organisateurs de la région Bourgogne Franche-Comté  
et partenaires encadrants.**

## **Préambule.**

En Bourgogne Franche-Comté, la présence des arts à destination des publics jeunes s'affirme.

À partir des années 2000, le festival international jeune public A pas contés n'a cessé d'accorder une place importante aux créations d'artistes de nos départements. L'ouverture en 2013 de la Minoterie à Dijon est un événement majeur dans cette dynamique de croissance.

À partir de 2014, la Belle saison pour l'enfance et la jeunesse puis le Plan génération Belle saison ont permis à notre secteur, qui compte un grand nombre d'acteurs soucieux des publics jeunes, de se regrouper. Il y a aujourd'hui en Bourgogne Franche-Comté deux scènes labellisées Arts, enfance et jeunesse.

## **Objet.**

Cette Charte propose à l'ensemble des partenaires qui participent du processus de réalisation et de représentation d'un spectacle destiné au jeune public de se réunir autour d'un **engagement commun**.

Créateurs-producteurs, diffuseurs-organismes, personnels décisionnaires dans les choix de programmation, se retrouvent autour de ce texte pour poser les bases d'une **considération partagée envers le jeune spectateur**.

L'attention et l'estime auxquelles le jeune public a droit en tant que spectateur à part entière enjoignent les signataires de cette charte à mettre en œuvre une déontologie qui ambitionne de faire se répondre au mieux l'acte de créer et celui d'accueillir.

**Les responsables et membres de compagnies** (de théâtre, de danse, de musique, de chant, de marionnette, de cirque, de contes, d'arts de la rue, etc.), adhérents à la Plateforme jeune public Bourgogne Franche-Comté, se référant à cette charte et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- S'adresser au jeune spectateur comme à un spectateur à part entière ;
- Percevoir les questionnements propres à la petite enfance, à l'enfance ou à l'adolescence ;
- Ce que leur proposition dramaturgique et scénique soit nourrie d'exigence et participe d'une ouverture sur le monde actuel ;
- Définir l'âge d'accessibilité de leur spectacle avec sincérité et précision ;
- S'interroger -sans tabou- sur la limite d'entendement esthétique et éthique de ce qui est représentable pour chaque âge ;
- Participer en amont de la représentation à l'information et à la préparation du jeune spectateur à l'aide d'un dossier de présentation artistique et/ou "d'accompagnement" de qualité ;
- Nourrir un échange régulier avec le public à l'issue des représentations ;
- Respecter l'ensemble des obligations légales relatives à un entrepreneur de spectacle en se référant aux conventions collectives et aux codes de la propriété intellectuelle en vigueur.

**Les directeurs et directrices de lieux de représentation et de diffusion** (théâtres, festivals, centres culturels, cinéma, musées, etc.), adhérents à la Plateforme jeune public Bourgogne Franche-Comté, se référant à cette charte et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- Élaborer une programmation jeune public la plus régulière et variée possible ;
- S'inscrire dans un travail en réseau, être à l'écoute de la création jeune public régionale et être soucieux de l'émergence ;
- Faire apparaître les spectacles jeune public dans leur plaquette de saison au même titre que les autres spectacles ;
- Ne pas proportionner le coût d'accueil d'un spectacle "jeune public" au tarif du billet enfant ;
- Veiller à respecter les limites de jauge et d'âges préconisées par les équipes artistiques ;
- Délivrer un billet d'entrée individuel à chaque jeune spectateur ;
- Mettre en œuvre tous les moyens permettant écoute et vision de qualité dans la salle d'accueil, en mettant l'accent sur l'accompagnement de l'enfant ;
- Ne pas limiter les représentations jeune public à des représentations scolaires et tenter de proposer au moins une représentation pour le tout public à chaque accueil de spectacle ;
- Faciliter la rencontre (en amont et/ou en aval) entre équipe artistique et spectateurs ;
- Être soucieux des questions d'hébergement, de restauration et de transport, relatives à l'accueil des artistes, en regard notamment des représentations données sur les matinées ;
- Respecter les règles professionnelles de législation du travail, de sécurité, de billetterie, de paiement des droits d'auteur et de rémunération des créateurs, artistes et technicien.

**Les partenaires encadrants** (crèches, écoles, collèges, Lycées, centres sociaux, centres de loisirs, MJC, associations et particuliers, etc.) de la région Bourgogne Franche-Comté, se référant à cette charte et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- Inscrire l'acte d'aller au spectacle dans un projet éducatif ;
- Chercher à développer une relation suivie avec les lieux de diffusion et les artistes ;
- Prendre le temps de participer aux rencontres, échanges et démarches de sensibilisation ;
- Proposer à l'enfant de formuler ses ressentis sur le spectacle (en étant soucieux de ne pas le faire à sa place) ;
- Chercher les moyens de rendre le spectacle vivant accessible à tous les enfants, adolescents et leur entourage (problèmes financiers ou autre) ;
- Sensibiliser le public aux règles du spectacle vivant : continuité, durée, concentration, écoute et silence.